

Paris, le 28 novembre 2019

Madame Pascale MATHIEU
Présidente du CNOMK
91 Bis Rue du Cherche-Midi
75006 PARIS

Objet : Position de la FFMKR sur la profession d'aide-kinésithérapeute

Madame la Présidente, Chère Pascale,

Avant toute chose, je tiens à vous remercier d'avoir convié la FFMKR lors de la réunion de présentation de vos travaux, le 24 septembre 2019. Il est important pour moi que les syndicats et le CNOMK puissent dialoguer, même si nos points de vue sont parfois divergents.

C'est notamment le cas concernant votre proposition relative à la création de la profession d'aide-kinésithérapeute.

En l'état actuel de l'organisation du système de santé et de son financement, la profession ne peut se permettre de concéder tout un pan de son champ de compétences. En effet, le domaine d'action « projeté » pour les aides-Kinésithérapeutes (AK) représente une part importante de revenus d'un grand nombre de masseurs-kinésithérapeutes (MK) en exercice. La création d'une telle profession aurait pour conséquence inévitable l'augmentation des dépenses de kinésithérapie induisant des contraintes budgétaires supplémentaires. Par ailleurs, apparaîtrait sur le terrain une concurrence entre deux professions de niveau de formation très différents, habilitées à réaliser les mêmes actes mais pas au même tarif.

Nous ne pensons pas non plus que la création des AK soit un rempart à l'accès partiel dans la mesure où les physiothérapeutes européens auront probablement des compétences qui ne seront pas celles inscrites dans le décret d'actes des aides-kinésithérapeutes et qu'étant donné leur nombre d'années d'études, les différents diplômes seront plus proches du Diplôme d'Etat-MK français que de celui des AK. Ils n'auraient pas besoin de « suivre le programme complet d'enseignement et de formation » de notre référentiel et seraient donc de fait exclus d'office d'une possible application de l'accès partiel mais se verraient simplement imposer des mesures de compensation pour pouvoir exercer notre profession.

Par ailleurs, le fait que certains professionnels non-autorisés à exercer la masso-kinésithérapie pratiquent pourtant des actes relevant de notre champ de compétences exclusif est un phénomène connu depuis plusieurs années. Cet exercice illégal se retrouve principalement dans les hôpitaux et dans les établissements de soins.

Il ne nous semble pas admissible, d'envisager de légaliser ces pratiques, en créant des aides-kinés. L'Ordre doit préserver la kinésithérapie de toute forme d'exercice illégal qui pourrait nuire à la profession et lutter contre ce phénomène : il s'agit d'une des missions fondamentales de l'Ordre. Nous vous demandons d'agir en ce sens afin de mettre fin au développement croissant et continu de l'exercice illégal de la masso-kinésithérapie et nous vous soutiendrons dans ces actions.

Par ailleurs, il ne nous semble pas opportun de vouloir pallier par la création d'AK, le manque de masseurs-kinésithérapeutes salariés dans les établissements de santé, cet état de fait étant essentiellement la conséquence directe d'un salaire indigne au regard de nos compétences et de notre formation.

Consciente toutefois de cette pénurie préjudiciable dans certains secteurs pour les patients, **la FFMKR propose, dans le cadre du décloisonnement ville/hôpital, que l'intervention des libéraux soit renforcée** pour compenser le déficit de professionnels au sein de ces structures au travers de nouveaux modes de rémunération. Forts **d'une démographie** croissante, nous pouvons imaginer que le nombre de kinésithérapeutes en France sera prochainement en adéquation avec les besoins réels de soins ; ce qui devrait résoudre sans difficulté la pénurie de professionnels.

Nous espérons vivement que vous serez sensible à nos arguments et que vous rallierez notre position **afin qu'elle** soit portée par toute la profession pour être entendue par le gouvernement et les parlementaires.

Je me tiens à votre entière disposition pour échanger sur le sujet et **vous prie d'agréer,** Madame la présidente, Chère Pascale, mes confraternelles salutations.



Sébastien GUERARD
Président de la FFMKR
president@fmkr.org / 06 03 85 96 28